

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 février 2013 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée à l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique

NOR : SSAH2021160A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment le 6° de l'article D. 6152-220-1 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée à l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le montant mensuel de l'indemnité prévue au 6° de l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique est fixé, pour un praticien dont les obligations de service sont fixées à six demi-journées, à :

« 1° 420 € bruts du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 ;

« 2° 606 € bruts à compter du 1^{er} mars 2021.

« Par exception, pour les praticiens qui exercent également des fonctions de praticien attaché dans un autre établissement, l'indemnité est allouée au prorata de la quotité de temps de travail effectué dans chaque établissement sans pouvoir au total excéder le montant de l'indemnité mentionné au 6° de l'article D. 6152-23-1. »

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*

M. REYNIER

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE